

Tout dossier incomplet sera refusé.

Passeport & carte nationale d'identité (CNI)

Prise de rendez-vous obligatoire - date :

heure :

La présence du demandeur, même mineur, est exigée lors du dépôt de la demande. Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur). À partir de 12 ans : présence du demandeur indispensable au moment du dépôt du dossier ainsi que pour le retrait en raison de la prise d'empreintes.

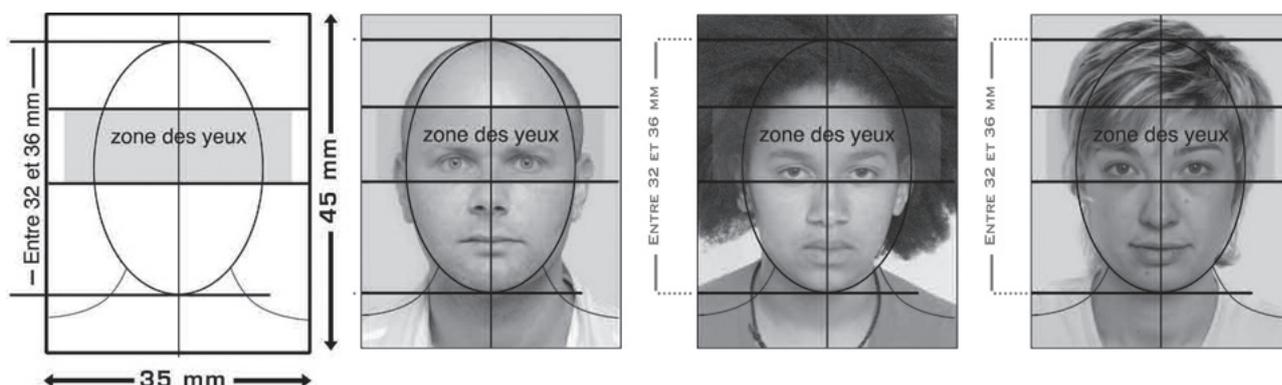
Afin de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations, un téléservice de **pré-demande passeport** et de **pré-demande CNI** a été mis en place par le ministère de l'Intérieur.

Il est accessible sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches>

Les informations enregistrées par l'utilisateur sont ensuite intégrées directement dans la station de biométrie grâce au numéro de dossier ou au QR code ; à présenter obligatoirement le jour de présentation du dossier.

⚠ **VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS ORIGINAUX SUIVANTS :**

- le formulaire de **demande Cerfa** complété à l'encre indélébile noire et signé (sauf en cas de pré-demande),
- un **justificatif de domicile** très récent,
- **une photographie d'identité**, de moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond uni et clair, format 35 mm x 45 mm, format visage 32 mm x 36 mm.



COÛT PASSEPORT (EN TIMBRES FISCAUX)

- Pour une personne majeure : 86 euros
- Pour une personne mineure de 15 à 18 ans : 42 euros
- Pour une personne mineure de moins de 15 ans : 17 euros

COÛT CNI (EN TIMBRES FISCAUX)

- gratuit pour la première demande.
- le renouvellement est gratuit lorsque l'on restitue l'ancienne carte ; à défaut (perte ou vol) le demandeur doit s'acquitter d'un droit de 25 euros.

⚠ **Les timbres fiscaux doivent être achetés obligatoirement dans un bureau de tabac, une trésorerie ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr> (achat impossible en mairie).**

ET, SELON VOTRE SITUATION

Vous avez un passeport biométrique ou électronique, ou une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmé(s) depuis moins de cinq ans et votre état civil n'a pas changé (pas de changement de nom ou de prénoms, d'adoption, de mariage pour le nom d'épouse...), vous devez fournir les pièces d'identité en votre possession.

Vous ne possédez ni passeport biométrique ou électronique, ni carte nationale d'identité sécurisée ou les pièces d'identité en votre possession sont périmées depuis plus de cinq ans, perdues ou volées, vous devez fournir :

- un justificatif d'état civil du demandeur : copie intégrale d'acte de naissance comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage de moins de trois mois,
- un justificatif de la nationalité française si nécessaire.

... / ...

Vous avez perdu votre passeport ou CNI : vous devez remplir une déclaration de perte disponible à la mairie.

Vous vous êtes fait voler votre passeport ou CNI : vous devez joindre la déclaration de vol établie par la police.

Vous ne possédez aucune pièce d'identité avec photo (CNI, passeport, permis de conduire, etc.) : vous devez fournir deux attestations de témoins (dont au moins un n'est pas membre de votre famille) sur lesquelles figure votre photo, accompagnées de leur pièce d'identité.

CAS PARTICULIERS : PIÈCES À FOURNIR

LES PERSONNES MAJEURES VIVANT CHEZ LEURS PARENTS OU CHEZ UN TIERS

- une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant certifiant que vous habitez à son domicile,
- un justificatif de domicile très récent de l'hébergeant,
- une pièce d'identité au nom de l'hébergeant (l'originale et non la copie).

LES PERSONNES MINEURES

- une pièce d'identité du parent qui a signé le formulaire Cerfa,
- pour les enfants issus d'un couple divorcé ou séparé : la Grosse de divorce ou le jugement du Tribunal, la pièce d'identité ainsi qu'une attestation écrite du parent absent le jour du dépôt du dossier, autorisant la production de la pièce d'identité,
- pour les enfants domiciliés en résidence alternée : les deux justificatifs de domicile et les pièces d'identité des deux parents.

LES PERSONNES AYANT CHANGÉ D'ÉTAT CIVIL (MARIAGE, DIVORCE, VEUVAGE...)

- pour les femmes mariées souhaitant faire apparaître leur nom d'épouse : un acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois,
- pour les femmes divorcées souhaitant conserver leur nom d'épouse : la Grosse de divorce justifiant l'autorisation de conserver leur nom d'épouse,
- pour les veuves souhaitant conserver leur nom d'épouse : un acte de décès,
- pour les personnes souhaitant utiliser un nom d'usage : une attestation sur l'honneur signée,
- pour toute modification d'état civil (changement de nom, de prénoms, adoption) : un acte de naissance de moins de 3 mois,
- pour les inscriptions au répertoire civil (changement de régime matrimonial, jugement de curatelle ou de tutelle...) qui font l'objet d'une mention sur votre acte de naissance (Répertoire Civil n°...) : les documents précisant la nature de cette mention (jugement, acte notarié...).

POUR JUSTIFIER DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Lorsque l'extrait d'acte de naissance ne permet pas de constater votre nationalité française, vous avez plusieurs possibilités pour en justifier, en fournissant l'un des quatre documents suivants :

- une déclaration de nationalité au nom du demandeur,
- un décret de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française,
- un certificat de la nationalité française,
- une carte nationale d'identité ou un passeport français.

Renseignements

sap@montsaintaignan.fr

Service accueil des publics
Hôtel de ville - 59 rue Louis Pasteur
Tél. 02 35 14 30 00

Ouvert du lundi au vendredi,
de 8h30 à 17h00
et le samedi de 9h à 12h.

www.montsaintaignan.fr